

## ARRÊTÉ

**Arrêté n° 2017-574**

**Objet : Interdiction de nourrissage des chats errants**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-12-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311 et suivants ;  
Vu l'article L 211-27 du Code Rural ;  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Vosges, et notamment l'article 120 interdisant le jet de nourriture aux animaux ;  
Considérant que le fait de nourrir des animaux errants entraîne des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage ;  
Considérant qu'un nombre important d'espaces de nourrissage des chats errants a été constaté ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,

## ARRÊTE

Article 1. Il est interdit de jeter ou déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Article 2. Tout contrevenant à la présente interdiction s'expose au paiement d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à VITTEL, le 09 août 2017

Le Maire,



Franck PERRY